

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 176/ 25

ARRETE DU MAIRE

Objet : FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT « BAIES DE SOLEIL »

Le Maire de la Commune de SAINT-REMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.143-23 et R.143-45,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°BSCD 2020/01 du 6 janvier 2020 modifié portant constitution et fonctionnement des commissions de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté d'ouverture de l'établissement Baies de Soleil, situé 28 Route de Lyon, du 10/06/2014,

Vu le jugement du 09/01/2025 du Tribunal de Commerce de Chalon sur Saône, concluant à la liquidation judiciaire immédiate de la société,

CONSIDERANT que l'établissement Baies de Soleil n'est plus exploité depuis la date du 09/01/2025.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement Baies de Soleil type M-T, catégorie 5, sis 28 Route de Lyon est fermé au public.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire, dans les mêmes conditions de temps, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré.

ARTICLE 3 :

Une ampliation sera adressée :

- À Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône,
- À Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Chalon-sur-Saône,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Saint-Rémy, le 4 septembre 2025

Florence PLISSONNIER



Maire

